



HONORAIRES DE LOCATION HABITATION A LA CHARGE DU LOCATAIRE

HONORAIRES LOCATION

. habitation : barème loi ALUR (visites, dossier, établissement du bail)

. 8.00 €/m² sans pouvoir excéder un mois de loyer TTC

. état des lieux : 3.00 €/M²

Etat des lieux : honoraires plafonnés à :

. 60.00 € TTC pour les biens dont la surface est inférieure à 40 M²

. 80.00 € TTC pour les biens dont la surface est comprise entre 41 et 70 M²

. 110.00 € TTC pour les biens dont la surface est comprise entre 71 et 120 M²

. 180.00 € TTC pour les biens dont la surface est comprise entre 120 M² et 299 M² ainsi que pour les maisons individuelles

. 300.00 € TTC pour les biens dont la surface est supérieure à 300 M²

. Dans le cas d'un état des lieux établi par voie d'huissier la charge sera répartie à part égale entre locataire et propriétaire

Dans l'éventualité où le locataire est trouvé par le propriétaire sans l'intervention du Cabinet DELOMIER les honoraires de rédaction d'acte sont ramenés à :

.50 % du barème prévu par la loi ALUR sans pouvoir excéder 1/2 mois de loyer TTC

. avenant habitation : 1/2 mois de loyer TTC sans pouvoir excéder 250.00 € TTC

. garage/parking : bail ou avenant : un mois de loyer avec un minimum de 50.00 € HT soit 60.00 € TTC

FRAIS DE CONTENTIEUX

Si décision de justice, facturation des frais engagés, exemple :

Chèque impayé : 8.37 € HT soit 10.04 € TTC à la charge du locataire

Remise à l'huissier: 23.00 € HT soit 27.60 € TTC à la charge du locataire

Procédure : 40.00 € HT soit 48.00 € TTC à la charge du locataire

HONORAIRES DE LOCATION COMMERCIALE OU PROFESSIONNELLE A LA CHARGE DU LOCATAIRE

HONORAIRES DE REDACTION D'ACTE

. bail ou avenant : 1 MOIS DE LOYER HT

FRAIS D'ENCAISSEMENT

Frais de recouvrement : 1.00 € HT par quittancement

FRAIS D'ETATS DES LIEUX

Etat des lieux : honoraires plafonnés à :

- . 60.00 € HT pour les biens dont la surface est inférieure à 40 M2
- . 80.00 € HT pour les biens dont la surface est comprise entre 41 et 70 M2
- . 110.00 € HT pour les biens dont la surface est comprise entre 71 et 120 M2
- . 180.00 € HT pour les biens dont la surface est comprise entre 120 M2 et 299 M2
- . 300.00 € HT pour les biens dont la surface est supérieure à 300 M2
- . Dans le cas d'un état des lieux établi par voie d'huissier la charge sera répartie à part égale entre locataire et propriétaire

Le mandataire est également expressément autorisé par le mandant à demander le paiement aux locataires des frais et honoraires de négociation, de rédaction d'actes, baux, avenants, engagements de location etc. établis pour ceux-ci. La part de ces frais et honoraires mise par la loi à la charge du propriétaire sera supportée par ce dernier qui l'accepte, suivant le barème ci-dessus.

La T.V.A. est due, en supplément, sur le montant des honoraires ainsi déterminés.

III. DUREE

Le présent contrat est conclu en application des articles 6 et 7 de la loi n°70-09 du 2 janvier 1970 et des articles 64, 66 et 67 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 pour une durée de cinq ans renouvelable deux fois. Il pourra être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, pour la date d'arrêtés des comptes, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures sus-indiquées.

Fait en double exemplaire à

Le

LE MANDANT

(faire précéder la signature de la mention :
« Lu et approuvé – Bon pour pouvoir »)

LE MANDATAIRE

(faire précéder la signature de la mention :
« Lu et approuvé – Bon pour acceptation de pouvoir »)